



Buis-les-Baronnies, le 20 mars 2024

Réunion du Conseil Municipal le
12 mars 2024 à 19h30 à l'Office du Tourisme (2^{ème} étage)

PROCES VERBAL

Séance du mardi 12 mars 2024

Date de convocation : vendredi 8 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur BERNARD Sébastien, Maire

Présents : MMES BREYTON, ROCHAS, MERTZ, VOELTZEL, MM. BERNARD, TREMORI, DONZE, TERRIBLE, CLEMENT, PARMENTIER,

Excusés : MMES HAIM, DAOUD, LUGUET, ZOHARI, M. OLIVE

Absents : MM. POIRE, SAUVAYRE, TOURNIAIRE, HERVE

Pouvoirs : MME DAOUD à MME VOELTZEL, MME LUGUET à M. CLEMENT, MME HAIM à MME BREYTON, M. OLIVE à MME MERTZ

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h40.

Après avoir présenté les enregistrements d'état civil depuis la dernière réunion, le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité.

En commentaire, Monsieur Rémy Clément revient sur les difficultés d'adressage pour les raccordements à la fibre, en retransmettant l'information obtenue d'ADN : ce serait lié aux changements d'adresses occasionnés par la complétude de la BAN (base adresse nationale). Monsieur le Maire informe qu'il a échangé avec le président du syndicat à ce sujet, et qu'il attend un échange plus technique avec son directeur.

Monsieur le Maire expose ensuite l'ordre du jour, en précisant qu'il est assez court mais qu'il permettra d'alléger le prochain conseil du vote du budget, lui-même avancé au lundi 8 avril au lieu du 9 avril, en raison du conseil communautaire qui a été déplacé au 9 :

N°	Thème	Libellé
2024-	Assemblées	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/02/24
/	Administration générale	Liste préparatoire annuelle du jury criminel 2025
-15	Finances	Convention cadre 2024 avec l'Agence France Locale pour l'octroi d'une garantie autonome à première demande
-16		Reversement de la dotation forfaitaire de voirie à l'intercommunalité
-17	Ressources humaines	Recrutements d'agents contractuels
-18	Projets, Aménagements	Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale avec un volet spécifique de renouvellement urbain (RU) sur la commune de Buis-les-Baronnies
-19		Electrification : remplacement par ENEDIS du poste de transformation de la Place Jean Jaurès – Autorisation de signature des conventions de servitudes et de mise à disposition

Objet : Liste préparatoire annuelle du jury criminel 2025

Vu le Code de Procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 ;

Vu l'article A36-13 du Code de Procédure pénale relatif à la liste de jurés suppléants prévue par l'article 264 de ce même code ;

Vu l'arrêté préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes n°16-532 du 19 décembre 2016 modifiant les limites territoriales des arrondissements de Die, Nyons et de Valence ;

Vu le décret n°2023-1256 du 26 décembre 2023 ;

Vu la circulaire du Préfet de la Drôme du 31 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application du Code de la procédure pénale, un jury d'assises doit être désigné, pour l'année 2025, par tirage au sort parmi les électeurs du département. Il précise que, même s'il est réalisé au cours d'un conseil municipal (de façon ouverte au public), ce tirage au sort ne fait pas l'objet d'une délibération.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 fixe le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2025 dans le département de la Drôme par commune ou groupe de communes à raison d'un juré pour 1 300 habitants, soit 398 répartis entre les arrondissements de Die, Nyons et Valence.

La liste annuelle des jurés d'assises sera dressée au cours du mois de septembre 2024 par une commission départementale présidée par Madame La Présidente de la Cour d'Assises de la Drôme à partir des listes préparatoires élaborées par les communes.

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2025, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs de plus de 23 ans au 31/12/2024,

Considérant que la liste préparatoire communale doit être établie à partir de la liste électorale générale et comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixés par l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024.

L'arrêté préfectoral du 31 janvier 2024 fixant le nombre de jurés au nombre de deux (2) pour la commune de Buis-les-Baronnies, il convient donc de procéder au **tirage au sort de six (6) jurés**.

Après tirage au sort, le Conseil Municipal acte et atteste qu'ont été aléatoirement choisis, au sein de la liste électorale principale à jour au 12 mars 2024 :

- Mme Guillemette, Nicole, Marie DERAÏL, née DE CHIVRE,
- M. Patrick, Eugène, Paul VIANO
- Mme Marina, Marinette, Stéphanie DUPREY,
- Mme Mireille REICHWEIN,
- M. Aimery, Claude CLEMENT
- M. Patrick, Alain DEL ZOTTO

(Pas de vote)

Délibération n°2024-15

Objet : Convention cadre 2024 avec l'Agence France Locale pour l'octroi d'une garantie autonome à première demande

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Buis-les-Baronnies a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21/11/2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Buis-les-Baronnies qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45j.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de

solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2023-40 du 21/11/2023 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Buis-les-Baronnies,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Buis-les-Baronnies, afin que la commune de Buis-les-Baronnies puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la Garantie de la commune de Buis-les-Baronnies est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Buis-les-Baronnies est autorisée à souscrire pendant l'année 2024,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Buis-les-Baronnies pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la commune de Buis-les-Baronnies s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le conseil municipal de Buis-les-Baronnies au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Monsieur le Maire pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Buis-les-Baronnies, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-16

Objet : Reversement de la dotation forfaitaire de voirie à l'intercommunalité

Monsieur le Maire rappelle qu'une Dotation Forfaitaire à orientation Voirie est attribuée chaque année à la commune par le conseil départemental. En 2023 elle était de 23 852 €, pour 2024 le montant n'est pas encore connu.

Conformément à nos engagements avec la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale, Monsieur le Maire propose le reversement total de cette subvention à l'intercommunalité, pour sa réaffectation en travaux communautaires de voirie sur le territoire communal. Pour rappel, l'enveloppe de travaux intercommunaux 2023 s'est élevée à environ 72 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, le reversement total de la dotation forfaitaire Voirie 2024 à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-17

Objet : Recrutement d'emplois contractuels pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les postes de contractuels suivants :

En accroissement temporaire d'activité (art. L.332-23-1°) :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Technique	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	01/04/2024 au 31/10/2024
	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	01/06/2024 au 30/11/2024

En accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23-2°) :

Service	Nombre d'agents/grade	Durée hebdomadaire	Période
Piscine	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/04/2024 au 31/10/2024
	1 adjoint technique	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/07/2024 au 01/09/2024
	1 éducateur des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 29/06/2024 au 01/09/2024
	2 éducateurs des activités physiques et sportives	Temps complet (35h/semaine)	Du 01/06/2024 au 30/09/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve**, les propositions de recrutement de Monsieur le Maire pour répondre à des besoins liés aux accroissements temporaires et saisonniers d'activités.
- **Autorise**, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées.
- **Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

Décision adoptée à l'unanimité

Délibération n°2024-18

Objet : Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) intercommunale avec un volet spécifique de renouvellement urbain (RU) sur Buis-les-Baronnies

Contexte - Dans le cadre de sa compétence « politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) a engagé, aux côtés des Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, lauréates du programme Petites Villes de Demain, la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'habitat programmée. Cette étude visait à définir un dispositif d'intervention soutenu par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour accompagner les propriétaires occupants et bailleurs dans leurs travaux de rénovation.

Périmètres - L'étude pré-opérationnelle a ainsi confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements anciens privés. Compte-tenu des enjeux prégnants en matière de rénovation thermique, de lutte contre l'habitat indigne, d'adaptation des logements au vieillissement, il a été proposé, en accord avec la délégation ANAH de la Drôme, un dispositif d'échelle intercommunale décliné en trois périmètres d'intervention :

- un périmètre intercommunal permettant de décliner une intervention à l'échelle des 67 communes de la CCBDP.
- un périmètre « secteurs renforcés » concernant 9 communes intermédiaires du territoire ;
- un périmètre « renouvellement urbain » spécifique au centre historique des communes de Buis les Baronnies et Nyons, resserré de façon à concentrer les efforts sur les îlots les plus dégradés, étudiés dans l'étude pré-opérationnelle. Pour la commune de Buis-les-Baronnies, le périmètre couvre l'ensemble du centre historique en intégrant l'Avenue Boissy d'Anglas, au Sud et Les allées des Platanes au Nord, en cohérence avec le Plan des Abords des Monuments historiques (Voir ci-contre).



Au-sein de ce périmètre de renouvellement urbain, des actions proactives et des outils coercitifs seront mis en place sur 19 adresses identifiées comme prioritaires par le croisement des fichiers fonciers, des relevés de terrains et diagnostics tests ainsi que par les échanges avec les élus.

À noter que les adresses liées au désordre structurel dit « îlot des remparts » sur les boulevards George Clemenceau et Aristide Briand ne sont actuellement pas mentionnées comme prioritaires dans le cadre des premières phases de travail de cette OPAH. Une étude de faisabilité est planifiée avec le support de l'ANAH et de l'EPORA pour différencier les adresses de ce secteur éligibles au dispositif RHI/THIRORI et celles qui pourraient être réintégrées dans cette OPAH.



Actions - A l'issue de l'étude

pré-opérationnelle, 5 enjeux d'intervention ont été convenus avec l'ANAH :

- La poursuite et le renforcement de la rénovation thermique des logements, liant performance énergétique et valorisation du patrimoine architectural
- Le déploiement d'un dispositif d'accompagnement pour favoriser l'adaptation des logements
- La lutte contre l'habitat indigne et insalubre, en particulier dans le parc locatif
- La remise sur le marché de biens vacants et/ou dégradés par la réhabilitation
- L'incitation à la rénovation des copropriétés dégradées (parties communes et privatives, améliorant le confort et cadre de vie des occupants).

Le tableau synthétique ci-dessous précise, pour les périmètres d'intervention, les principales actions.

	Périmètre intercommunal	Périmètres renforcés	Périmètres de renouvellement urbain
Communication, accueil du public , permanence, ligne téléphonique dédiée à l'opération...	X	X	X
Accompagnement au montage et dépôt du dossier de subvention, conseil technique et ingénierie financière	X	X	X
Suivi du dispositif et bilans annuels et finaux	X	X	X
Aide financière de l'Anah	X	X	X
Aides complémentaires de la CCBDP : - propriétaires occupants en travaux lourds (5%) - propriétaires bailleurs pour rénovation de logement conventionné (10% ou 3000 €)	X	X	X
Suivi des situations d'habitat indigne , repérage, signalement traitement, accompagnement à la prise de procédure	X (Repérage/signalement)	X (Repérage/signalement)	X
Conduire des démarches pro-actives sur des adresses prioritaires - diagnostic immeuble		X	X
Opération façade : - accompagnement technique - aide financière des communes volontaires (30%)		X	X
Aides des communes en secteur renouvellement urbain : - aide à la réfection des parties communes (2000 €)			X

- aide à la mise en accessibilité (1000 €) - doublement des aides PO et PB de la CCBDP			
Accompagnement des copropriétés les plus fragiles (10%)			X

Objectifs - Au global, l'objectif de cette OPAH est de réhabiliter, ou de remettre sur le marché, 372 logements minimum en 3 ans (321 logements, dont a minima 30 sur Buis, occupés par leur propriétaire, 39 logements locatifs, dont a minima 18 sur Buis, appartenant à des bailleurs privés, 12 logements, dont a minima 3 sur Buis, inclus dans 3 copropriétés).

Contributions - Sous réserve de validation des services de l'État (délégation ANAH Drôme), une convention partenariale d'une durée de 3 ans (reconductible 2 ans) va déterminer le niveau de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire à savoir : l'ANAH, la CCBDP, les Communes de Nyons et Buis-les-Baronnies, le Conseil départemental de la Drôme et les communes des secteurs renforcés. Les aides sont constituées d'aides aux travaux et de subventions à l'ingénierie de l'opération (ANAH). L'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de cette OPAH sera soumise à un appel à candidatures (procédure formalisée).

Le plan de financement prévisionnel a été présenté le 12 février 2024 à la CCBDP. Le montant prévisionnel d'aides délivrées dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimé à 3 133 k€ par an (dont 2 735 k€ pour l'ANAH).

Le montant global des enveloppes prévisionnelles consacrées par la commune de Buis-les-Baronnies à l'opération est de 152 025 € sur 3 ans, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	TOTAL
Montants prévisionnels	50 179 €	54 554 €	47 292 €	152 025 €
Dont aides aux travaux :	41 400 €	41 400 €	41 400 €	124 200 €
<i>Aide PO au projet patrimonial de travaux lourds</i>	6 500 €	6 500 €	6 500 €	19 500 €
<i>Aide PB au projet de travaux lourds</i>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	45 000 €
<i>Aide PB au projet de travaux lié à la dégradation moyenne</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<i>Aide PB au projet de transformation d'usage</i>	4 000 €	4 000 €	4 000 €	12 000 €
<i>Aide PB au projet de convention sans travaux</i>	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €
<i>Aide aux Copropriétés dégradés</i>	1 900 €	1 900 €	1 900 €	5 700 €
<i>Ravalements de façades</i>	6 000 €	6 000 €	6 000 €	18 000 €
<i>Prime Parties communes (centre-bourg PVD)</i>	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €
<i>Prime accessibilité (CB PVD)</i>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	3 000 €
Dont aides à l'ingénierie	8 779 €	13 154 €	5 892 €	27 825 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment les articles L 303-1, R 321-1 et suivants,
Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 12 juillet 2023,

CONSIDERANT QUE :

- Le parc de logements privés anciens identifié dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle nécessite des actions d'amélioration de l'habitat afin d'être préservé et valorisé. Ces actions s'inscriront dans le cadre d'un dispositif d'OPAH intercommunale, validé par l'ANAH ;
- Compte-tenu de sa taille, de sa population, et des problématiques logement et d'habitat identifiés au cours de l'étude pré-opérationnelle, la commune de Buis-les-Baronnies a été identifiée en secteur de « renouvellement urbain » de l'OPAH ;
- Le montant d'aide prévisionnel délivré dans le cadre de cette OPAH intercommunale est estimée à 3 133 k€ par an dont 2 735 k€ pour l'ANAH, et que la participation attendue de la commune de Buis-les-Baronnies s'élève à 152 025 € sur 3 ans (124 200€ d'aide aux travaux en budget d'investissement et 27 825€ en aide à l'ingénierie en budget de fonctionnement) ;
- Les objectifs et les participations financières de chaque partenaire (ANAH, CCBDP, Département de la Drôme et communes) seront définis dans le cadre d'une convention d'OPAH validée par les services de l'Etat ;
- L'animation du dispositif sera confiée à une équipe de suivi-animation recrutée dans le cadre d'un appel d'offre piloté par la CCBDP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la stratégie poursuivie dans le cadre de l'OPAH intercommunale sur une période de 3 ans (reconductible 2 ans) à compter de la signature de la convention,
- **De valider** la participation prévisionnelle de la commune de 152 025€ dans le cadre du périmètre de renouvellement urbain, sur 3 ans,
- **De s'engager** à inscrire les montants de dépenses annuelles aux budgets principaux correspondants,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document se référant à cette opération

Décision adoptée à l'unanimité

Monsieur Rémy CLEMENT souligne que la démarche représente une aide moyenne de 20 000 € par logement. Néanmoins il craint que les délais de versements des aides par l'ANAH soient longs et impactent l'efficacité du dispositif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a quand même une volonté de réussite de l'Etat sur ce sujet, volonté partagée avec les collectivités locales concernées. Mais l'éventuel effet des coupes budgétaires récemment annoncées par le ministre des finances sur les programmes d'aide au logement n'est pas encore connu.

Délibération n°2024-19

Objet : Electrification : remplacement par ENEDIS du poste de transformation de la Place Jean Jaurès – Autorisation de signature des conventions de servitude et de mise à disposition pour l'implantation.

Monsieur le Maire expose que le transformateur actuel situé Place Jean Jaurès est obsolète, et qu'ENEDIS a planifié son remplacement.

Le nouveau transformateur serait situé en fond de parcelle AK186, propriété communale actuellement utilisée en point déchets. Cette fonction serait conservée après la poste du poste de transformation.

Pour la poursuite du projet, il convient d'accorder à ENEDIS, par voie de convention, la servitude et la

mise à disposition pérenne de la parcelle AK186.

Il demande ainsi l'autorisation de signature de deux conventions proposées par ENEDIS, dont les projets figurent en annexe à la présente.

Il précise enfin que l'actuel transformateur étant situé dans un bâti, ce dernier sera conservé et laissé à la disposition de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve**, les projets de conventions de mise à disposition et de servitude sur la parcelle AK186 pour l'implantation d'un nouveau transformateur,
- **Autorise**, Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

Décision adoptée à l'unanimité

Sans question complémentaire, la séance est levée à 21h

A collection of handwritten signatures in blue ink. The signatures are scattered across the page. Some are clearly legible, such as 'Laur' at the bottom left, 'Dochal' in the middle left, and 'Pichot' on the right. Other signatures are more stylized and difficult to read. There are also some scribbles and lines that do not form recognizable text.